

BAC MAJESTIC
Société anonyme au Capital de 4.631.329,92 euros
Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS
413 577 743 RCS PARIS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES
RISQUES

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport général établi par le conseil d'administration sur l'activité de la société et sur la présentation des comptes sociaux et consolidés de la société au 31 décembre 2011 et conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport approuvé par le conseil d'administration réuni le 4 mai 2012, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par notre société.

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Il résulte des dispositions du Code de commerce que le conseil d'administration « *détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre (...), se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent* » et que le Président du conseil d'administration « *organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission* ».

A. Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC est présidé par Monsieur Roch LENER qui assure la direction générale de la société depuis le 29 juin 2007.

Au 31 décembre 2011, notre conseil d'administration était composé de trois administrateurs :

- Monsieur Roch LENER,
- Monsieur Philippe GOMPEL,
- La société MILLIMAGES, représentée par Madame Yvonne RANOUX jusqu'au 29 avril 2011 et depuis par Madame Clotilde CASAMITJANA.

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Conformément à l'article 15 des statuts « Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une action de la société. »

Notre conseil d'administration n'est pas doté d'un règlement intérieur ni de comités spécialisés dans le fonctionnement des conseils d'administration tels que le comité des comptes ou le comité des rémunérations.

B. Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Afin d'assurer la bonne marche de l'activité de la société, le conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président, Monsieur Roch LENER.

Avant chaque réunion du conseil et afin de respecter le droit d'information individuelle de chaque administrateur, le Président du conseil d'administration communique à chaque administrateur les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission leur permettant d'être éclairé sur les décisions à prendre lors des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est convoqué par tous moyens sur un ordre du jour déterminé et les convocations sont envoyées dans un délai suffisamment raisonnable pour permettre aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes (quand ils sont convoqués aux réunions du conseil) d'assister aux réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration ont lieu généralement au siège social de la société, ces réunions ont toutes été présidées par le Président du conseil d'administration qui dirige les débats et en a établi les procès-verbaux.

Au cours de l'exercice écoulé, notre conseil d'administration s'est réuni quatre fois : tous les administrateurs étaient présents le 5 janvier 2011, tous les administrateurs étaient présents le 29 avril 2011, tous les administrateurs étaient présents le 30 juin 2011, tous les administrateurs étaient présents le 26 octobre 2011.

Au cours de cet exercice, notre conseil s'est réuni à l'effet de délibérer notamment sur :

- la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 10 décembre 2010 et la modification corrélative des statuts,
- la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2010 et la modification corrélative des statuts,
- l'imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission,
- l'examen et l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés,
- le renouvellement d'autorisations de délégations au conseil d'administration,
- le point sur le fonctionnement de la société et la trésorerie,
- la proposition d'acquisition de la participation de MILLIMAGES dans la société PRO VIDEO GROUP : convention relevant de l'article L225-38 du Code de commerce et en conséquence, le transfert des salariés de BAC MAJESTIC à PRO VIDEO GROUP,

- le point sur les conventions intragroupe : suppression des conventions anciennes et conclusion de conventions nouvelles : autorisation relevant de l'article L225-38 du Code de commerce,
- l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2011,
- la situation de la trésorerie et de la politique de la société.

C. Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Nous vous précisons que le Président du conseil d'administration assure les fonctions de la direction générale de la société et qu'il n'a pas été apporté de limitations aux pouvoirs du directeur général de la société.

Nous vous rappelons que la société BAC MAJESTIC n'a pas de directeur général délégué.

D. Modalités d'évaluation du conseil d'administration

Aucune mesure n'a été prise à ce jour pour évaluer les performances du conseil d'administration et les mesures d'évaluation prévues pour l'avenir.

E. Comités d'audit et de rémunération

Compte tenu de la taille de la Société, BAC MAJESTIC n'a pas mis en place de comités d'audit et/ou de rémunération permanents.

Concernant le comité d'audit, BAC MAJESTIC n'a pas, conformément à l'article L.823-20 du Code de commerce, à instaurer un tel comité compte tenu du fait que ce comité a été instauré au sein de MILLIMAGES, société mère contrôlant BAC MAJESTIC au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

F. Conditions de rémunérations et/ou avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux arrêtés par le conseil d'administration

Aucun mandataire social ne s'est vu verser de rémunération ou d'avantages de toute nature. En conséquence, aucun principe ni règle n'ont été arrêtés ou fixés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux (Cf. paragraphe VII.1 du rapport de gestion).

G. Référence à un code de gouvernement d'entreprise - Applications des recommandations du Code MiddleNext

Le Code MiddleNext est le référentiel qu'applique la Société. Etant donné sa parution en décembre 2009, la Société ne peut être en conformité avec toutes ses préconisations. Toutefois, la Société s'engage à se mettre en conformité avec le reste des dispositions qui lui sont applicables.

Selon la recommandation de l'AMF du 22 janvier 2007, le Groupe s'inspire du cadre de référence du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites qui a été publié le 25 février 2008. Le Groupe considère qu'il n'existe pas de faille majeure dans les processus de contrôle mis en place.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des recommandations du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise et présente la situation de MILLIMAGES par rapport à ces recommandations.

	Référence Code MiddleNext	Situation actuelle	Evolution envisagée
Conseil d'administration			
Nomination des administrateurs : informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'intéressé	R9	Appliquée	N/A
Composition du conseil d'administration	R8	Absence d'administrateur indépendant	Approbation des comptes du 31-déc-12
Durée des mandats des administrateurs	R10	Appliquée	N/A
Information des membres du conseil d'administration	R11	Appliquée	N/A
Réunion des conseils et des comités	R13	Appliquée	N/A
Règlement intérieur du Conseil d'administration	R6-R7-R11	Absence de règlement intérieur du Conseil	Prochaine réunion du Conseil
Décision de la société de créer en fonction de sa situation un ou plusieurs comités spécialisés	R12	Décision négative	N/A
Décision de la société en fonction de sa situation, de créer un comité d'audit ou de réunir son conseil pour en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes	R13	Non	N/A
S'interroger sur le fonctionnement du conseil et la préparation de ses travaux	R15	Appliquée	N/A
Inviter le conseil une fois par an à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et la préparation de ses travaux et inscription de cette discussion dans le PV de CA	R 15	Non	N/A
Modalités de répartition des jetons de présence	R14	Non applicable	N/A
Information sur la rémunération des mandataires sociaux dans le rapport annuel et le rapport du Président	R14	Appliquée	N/A
Obligation de diligences des administrateurs	R7	Appliquée	N/A
Principes généraux de détermination des rémunérations des dirigeants	R2	Appliquée	N/A
Cumul d'un contrat de travail avec un mandat de dirigeant	R1	Appliquée	N/A
Indemnités de départ	R3	N/A	N/A
Retraites supplémentaires	R4	N/A	N/A
Stocks-options et AGA	R5	N/A	N/A
Publicité annuelle des rémunérations	R2	Appliquée	N/A

N/A : non applicable

II. Renvoi aux dispositions des statuts de la société BAC MAJESTIC prévoyant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les statuts de la société précisent à l'article 26 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS - les conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales. Cet article sera mis à jour avec les dernières modifications législatives et réglementaires lors de l'assemblée générale annuelle du 28 juin 2012.

III. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de répondre aux dispositions légales, il est indiqué que les statuts de la société ne contiennent pas de dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou entraver un changement de contrôle.

Les informations requises par l'article L. 225-100-3 sont mentionnées dans le paragraphe V du rapport de gestion.

IV. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Selon la recommandation de l'AMF du 22 janvier 2007, le Groupe s'inspire du cadre de référence du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites qui a été publié le 25 février 2008. Le Groupe considère qu'il n'existe pas de faille majeure dans les processus de contrôle mis en place.

A. Marche de la société

BAC MAJESTIC - BAC FILMS - BAC FILMS DISTRIBUTION

Un comité de direction se réunit hebdomadairement réunissant les personnes suivantes :

Président Directeur Général	Roch LENER
Directeur Général Délégué	Michel LIBERMAN (jusqu'au 10.02.2011)
Directrice Administrative et Financière	Yvonne RANOUX (jusqu'au 20.05.2011), puis Clotilde CASAMITJANA
Business Affairs	Véronique CRASSET
Responsable du Marketing	Christian MONSCHAUER
Directrice des Ventes et de la Distribution des Films en Salles	Sandra FEQUET
Responsable Ventes Internationales et TV	Gilles SOUSA
Directrice Vidéo	Marion JAOUEN

Lors de ce comité hebdomadaire, sont abordés les points suivants :

- Situation de trésorerie,
- Analyse des ventes,
- Résultats des films en cours de sortie
- Avancement des travaux sur les films à sortir
- Climat social

et plus généralement, tous les événements de la période affectant la marche de la société.

Une réunion périodique, généralement hebdomadaire, est organisée entre le Président Directeur Général et la Directrice Financière afin de faire le point sur les discussions commerciales en cours et les encaissements en découlant, ainsi que sur tout sujet d'intérêt général.

Les choix d'investissements font l'objet de compte de résultats prévisionnels faisant apparaître les différents impacts (Recettes salles, TV, Vidéo ainsi que les coûts inhérents).

La décision d'investissement est prise compte tenu de ce compte de résultats et des ressources financières de la société.

Lors de cette prise de décision, un budget précis des frais d'édition est établi, validé par le Président, chaque directeur concerné étant ensuite chargé de faire respecter ce budget, et tout dépassement devant être soumis à validation de la Direction Générale.

Un point de Trésorerie détaillé est établi mensuellement et discuté entre le Président Directeur Général et la Directrice Financière.

Les règlements envoyés aux fournisseurs sont toujours signés conjointement par deux personnes ayant procuration auprès des organismes bancaires.

B - L'établissement des comptes

Les comptes sont mis à jour quotidiennement. Les rapprochements bancaires sont établis sur une base quotidienne.

La paie est tenue par un salarié du Groupe MILLIMAGES qui assure l'établissement des paies et des différentes déclarations à effectuer. Le suivi de la présence des salariés est assuré par chaque directeur.

La comptabilité analytique est organisée film par film. Cela permet d'une part le respect des règles comptables d'amortissement des films, et d'autre part, le calcul des quotes-parts de recettes à nos ayant droits. Elle autorise enfin un suivi détaillé de la marge par film.

Toutes les dépenses engagées sur les films doivent faire l'objet d'un bon de commande visé par les directeurs concernés.

Les factures fournisseurs sont reçues directement au service comptable. Elles sont comptabilisées et envoyées aux acheteurs pour validation et accord de paiement.

Les directeurs valident le respect de ces sommes dans le cadre du budget qui leur a été alloué.

Le règlement des fournisseurs n'est déclenché qu'après le retour des factures dûment visées et en respect des termes de paiement négociés.

Les factures clients sont de différentes natures :

- Factures relatives aux sorties salles :

Une facturation automatisée est établie quotidiennement à partir des décomptes reçus des exploitants (conformément aux normes édictées par le CNC).

- Factures relatives aux autres ventes :

Etablies sur la base de contrats négociés avec les clients. Elles sont émises en respect de ces contrats et font l'objet d'une comptabilisation quotidienne.

Un suivi des échéanciers clients est effectué sur une base mensuelle et déclenche un mécanisme de relance qui est automatisé pour les clients relatifs à l'activité salles et manuel pour les autres clients.

Dans le cadre des factures relatives aux sorties salles, une relance est également effectuée pour les bordereaux non retournés par les exploitants.

Des décomptes sont effectués aux différents ayants droits sur un rythme mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel en fonction des contrats négociés avec eux. Le processus pour la gestion des ayants droits est comme suit :

- Décomptes émis par BAC FILMS et BAC FILMS DISTRIBUTION :

1ère étape :

Etablissement et envoi par notre société du décompte relatif à l'exploitation de la période

Envoi d'une facture relative à la somme à facturer.

2ème étape :

L'ayant droit, après contrôle de nos décomptes nous envoie la facture correspondante.

- Décomptes reçus par BAC FILMS et BAC FILMS DISTRIBUTION :

Après contrôle des décomptes reçus des ayants droits, établissement et envoi de la facture correspondante.

Mensuellement, un arrêté succinct est effectué permettant l'établissement des déclarations périodiques (TVA, charges sociales, ...).

Lors de cet arrêté, un contrôle est effectué ayant pour but de s'assurer du respect des budgets ayant été autorisés par la Direction Générale.

Un arrêté trimestriel est effectué permettant de définir le Chiffre d'Affaires à des fins de publication.

Un arrêté est effectué semestriellement pour la publication des comptes consolidés et soumis à un examen limité des Commissaires aux Comptes.

Pour les besoins des arrêts semestriel et annuel, l'organisation est la suivante :

- 1°) Etablissement du planning de clôture
- 2°) Revue des événements significatifs de la période et définition du périmètre de l'intervention définie, compte tenu des normes à respecter par les Commissaires aux Comptes.

Les produits à recevoir et les charges à payer sont évalués conformément aux règles retenues par la Société. Les amortissements des films du catalogue sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les recettes futures font l'objet d'une revue à chaque arrêté semestriel (partielle) ou annuel (exhaustive).

C. Gestion des risques

En termes d'analyse des risques, la société et le groupe ont identifié les risques suivants :

- Risques de liquidité,
- Risques de taux sur endettement,
- Risques liés aux évolutions technologiques,
- Risques de change,
- Risques juridiques (risques liés à la propriété intellectuelle, risques liés à l'obtention d'autorisations administratives).

❖ Risques de liquidité

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

La société se finance par la mobilisation de ses créances auprès des établissements financiers ou des banques. La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

❖ Risques de taux sur endettement

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux au 31/12/2011.

❖ Risques de change

La majeure partie des investissements est effectuée en euros, ce qui limite l'ampleur du risque de change.

Pour les quelques cas concernés, le risque de change est intégré lors de l'achat des films, le taux de change intégré par l'entreprise lors de ses acquisitions étant

systématiquement supérieur de 10% à celui en vigueur au moment de l'acquisition.

Par ailleurs, les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la société ne fait pas de couvertures de change.

❖ **Risques juridiques**

Le service juridique du groupe, assisté éventuellement d'experts extérieurs, et le service business affairs, est dédié à tout ce qui concerne la propriété intellectuelle, cœur de nos métiers

D. **Autres points**

La sauvegarde et le contrôle des données informatiques sont réalisés quotidiennement.

Cette procédure est assurée par un salarié MILLIMAGES en charge de la totalité de cette procédure.

Le suivi de toutes les formalités juridiques est effectué par le service juridique de MILLIMAGES assisté de prestataires externes en tant que de besoin.

Le Président du conseil d'administration
Roch LENER

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke.